

TECH.A.2023 – 150

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1 POLICE MUNICIPALE

RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX ET BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE RUES PRÉSIDENT KENNEDY – JEAN MOULIN – AVENUE PAUL BERT ET INSTALLATION D'UNE BASE DE VIE SUR LE PARKING RUE DU PRÉSIDENT KENNEDY

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 12 mai 2023 par la société SADE située 3 avenue Saint Pierre à Wambrechies (59118),

Considérant que des travaux «renouvellement des réseaux et branchements d'eau potable» vont être réalisés rues du Président Kennedy, Jean Moulin et avenue Paul Bert à Lys Lez Lannoy (59390),

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions en matière de circulation et stationnement afin d'éviter tout accident rues du Président Kennedy, Jean Moulin et avenue Paul Bert à Lys Lez Lannoy (59390),

A R R Ê T E

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant rues du Président Kennedy, Jean Moulin et avenue Paul Bert à Lys Lez Lannoy sur la longueur du chantier et côté opposé pour la période du :

lundi 22 mai 2023 au lundi 31 juillet 2023

Article 2 : Durant toute la durée de ces travaux, une base de vie sera installée sur le parking rue du Président Kennedy

Article 3 : Durant toute la durée de ces travaux, les rues Président Kennedy, Jean Moulin et avenue Paul Bert seront mises en route barrée (sauf pour les riverains et Esterra).



Article 4 : Durant toute la durée de ces travaux, une déviation sera mise en place par la société SADE située 3 avenue Saint Pierre à Wambrechies (59118),

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée et assurée par la société SADE 3 avenue Saint Pierre à Wambrechies (59118),

Les restrictions énoncées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

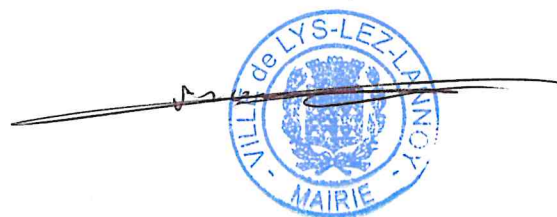
Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- La Société SADE, le demandeur
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de Service de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les Agents de la Force Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite sur le registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 19 mai 2023

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire,



Publication	
Affiché le	20/05/23
Retrait le	20/07/23